

Quand l'immigration envahit... le débat public

François Héran, professeur au Collège de France*, est directeur de l'Institut Convergences Migrations (ICM) dont l'objectif est de fédérer des efforts de recherche sur les migrations en sciences sociales, humaines et de la vie. Installé sur le campus Condorcet, il est largement ouvert sur l'extérieur avec la volonté de resserrer le lien entre sciences et société, via un éclairage sur l'actualité et un partenariat avec des acteurs de la société civile, dont la LDH. D&L lui a donné la parole sur les questions migratoires.**

Sil est une sphère où l'immigration est envahissante en France, c'est celle du débat public, polarisé par l'élection présidentielle de 2022. Les surenchères d'Eric Zemmour à l'encontre de Marine Le Pen ont élargi l'audience de l'extrême droite. Les enquêtes d'opinion publique ont joué leur rôle de relais en nous apprenant qu'en décembre 2021 les deux candidats se partageaient un bon tiers des électeurs potentiels.

L'extrême droite a ensuite déteint sur la « droite de gouvernement ». Alors qu'en début de campagne, la dégradation du pouvoir d'achat était la première préoccupation des Français⁽¹⁾, les quatre débats télévisés organisés en novembre 2021 par

Les Républicains pour départager leurs prétendants à l'investiture du parti ont changé les priorités : sur les douze heures de débat, pas moins de cinq, soit 41 % du total, ont tourné autour des questions d'immigration et de sécurité⁽²⁾.

Si l'on additionne les scores moyens atteints dans les sondages de la mi-décembre 2021 par Valérie Pécresse (18 %), Marine Le Pen (16 %), Eric Zemmour (12 %) et Nicolas Dupont-Aignan (2 %), on atteint un total de 48 % – sans compter l'aile la plus droitière des électeurs potentiels d'Emmanuel Macron (une part indéterminée de son score de 25 %)⁽³⁾. Certes, ces intentions de vote restent volatiles d'ici le 24 avril 2022, date du second tour de l'élection présidentielle ; elles souffrent de biais difficiles à estimer, faute d'informations sur les redressements opérés *in fine* par les instituts de sondage. Par ailleurs, les intentions de vote pourraient encore évoluer si, d'aventure, la gauche se regroupait autour d'une candidature unique. Mais la tendance générale est claire : jamais les sirènes antimigratoires n'ont séduit à ce point l'opinion publique.

Les faits : une France peu attractive et peu accueillante

Le contraste est saisissant avec ce que l'on sait de l'ampleur réelle de l'immigration, en France. Les organismes internationaux – Eurostat, OCDE, Division de la population des Nations unies – recueillent des données comparatives largement igno-

rées. Si l'on considère la part des immigrés dans la population, la France, avec une proportion de 13 %, se situe au quinzième rang des pays européens et au vingtième des pays occidentaux⁽⁴⁾. L'OCDE publie chaque année un tableau des migrations dans les pays occidentaux⁽⁵⁾. La dernière édition confirme la modeste position de la France depuis dix ans, que l'on regarde le taux annuel d'immigration ou le pourcentage d'immigrés recensés dans la population. Dans les deux cas, elle se situe sous la moyenne de l'UE ou de l'OCDE. Le taux de naturalisation, à savoir le pourcentage d'étrangers qui acquièrent chaque année la nationalité française, y compris par mariage, reste modéré.

Il faut rappeler, enfin, que la France n'a guère pris sa part dans l'accueil des demandeurs d'asile dans les années 2014-2016, même si elle rejoint désormais la moyenne européenne. Si l'on cumule les demandes enregistrées de 2014 à 2020 et si l'on fait l'hypothèse que tous les déboutés sont restés, elles ont accru la population de la France de 1 % en sept ans, pas davantage. Rien d'une « submersion », d'un « tsunami » ou d'une « invasion ». Quant aux décisions de protection ou de relocation rendues depuis 2014, qu'il faut calculer par million d'habitants et non pas en chiffres bruts, elles placent la France très en dessous de la moyenne de l'OCDE (538 décisions par an et *par million d'habitants*, contre 840), loin de l'Allemagne (2 312), de la Suisse et de l'Autriche (1 973),

* F. Héran, sociologue, démographe, est titulaire de la chaire Migrations et Sociétés au Collège de France.

** Via sa revue en ligne *De facto*.

(1) Salomé Vincendon, « Présidentielle : le pouvoir d'achat principale préoccupation des Français, loin devant l'immigration ou la sécurité », site de BFMTV, 20 octobre 2021.

(2) Mahaut Landaz, « 41 % du temps à parler immigration et sécurité : on a minuté les quatre débats des Républicains », in *L'Obs*, 1^{er} décembre 2021.

(3) « Résultats des sondages sur l'élection présidentielle 2022 : compilation des intentions de vote au 1^{er} tour », *l'interneute.com*, 21 décembre 2021.

(4) Données de l'ONU, mises en graphique par nos soins sur la 13^e diapositive de notre cours donné au Collège de France le 29 octobre 2021.

(5) « Perspectives des migrations internationales », Paris, octobre 2021 (figures 2, 12 et 16 du chapitre I).

(6) Episode majeur dans le livre de Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Gallimard, rééd. « Folio », 1995.



de l'Europe du Nord (1852) ou de la Grèce (1336). Vis-à-vis des pays qui ont pris leur part dans l'accueil des exilés, il est indécent de présenter la France comme si elle était la nation d'Europe la plus touchée. En réalité, nous nous sommes largement défaussés sur nos voisins et sur les pays situés en première ligne (Chypre, Malte, la Grèce). « *Nous avons gagné la bataille du constat* », se flatte Marine Le Pen dans un entretien donné au *Figaro* le 2 décembre 2021. Traduisez : la bataille de la désinformation. Les programmes des candidats se nourrissent de ce déni de réalité.

Eric Zemmour et Valérie Pécresse : le choix entre l'immigration zéro et les quotas de migrants par origines

Pour Eric Zemmour, qui a déroulé le sien à Villepinte le 5 décembre 2021, tout tient en trois actions : 1. « Arrêter immédiatement les flux » ; 2. « En finir avec les pompes aspirantes qui font de la France un eldorado pour le tiers monde » (protection sociale, aide médicale d'Etat, droit du sol, naturalisation trop facile) ; 3. Expulser les étrangers clandestins, délinquants ou chômeurs. Pour soustraire ces mesures aux regards du Conseil constitutionnel et des juges européens, un remède simple : le référendum.

On est là dans le registre de l'incantation. Stopper les flux dès l'été 2022 impliquerait de mettre fin à la migration estudiantine, au

regroupement familial, au droit d'asile, à la migration de travail... Comment fera-t-on ? En dissipant tous les obstacles comme par magie, à commencer par le droit. Ce n'est plus le législateur qui légifère, encore moins les organes de contrôle, mais le peuple en osmose avec le sauveur de la patrie. C'est un syndrome qu'on rencontre ça et là : se prendre pour le général de Gaulle – la grandeur en moins. Zemmour a intitulé son recueil de chroniques « La France n'a pas dit son dernier mot », une phrase-clé de l'appel du 18 juin, et sa déclaration de candidature avait pour décor une parodie en noir et brun des fameux clichés noir et blanc du studio de la BBC.

La stratégie de Valérie Pécresse relève d'un autre registre. La politique migratoire est l'un des trois axes de son programme affiché en ligne en décembre 2021 (aux côtés de la revalorisation du travail et d'une « écologie de progrès »). Il comporte onze points pour « stopper l'immigration », trois pour « renforcer l'intégration ». Certains points recoupent ceux du programme de Marine Le Pen annoncé le 2 décembre.

Valérie Pécresse a publié aussi un « projet

Si l'on cumule les demandes d'asile enregistrées de 2014 à 2020 et si l'on fait l'hypothèse que tous les déboutés sont restés en France, elles ont accru la population de 1% en sept ans, pas davantage. Rien d'une « submersion », d'un « tsunami » ou d'une « invasion ».

de loi constitutionnelle pour mettre fin à l'immigration incontrôlée ». A la différence d'Eric Zemmour, elle n'entend pas court-circuiter le Parlement ni faire fi du droit : elle veut opposer le droit interne au droit européen. Le projet prévoit d'inscrire dans les deux premiers articles de la Constitution le principe de « quotas d'immigration » votés par le Parlement, qui plafonneront l'immigration non européenne et pourront varier selon les « origines géographiques ». En clair, on inscrira au cœur de la Constitution un principe de discrimination selon les origines que le législateur français et les organes juridictionnels avaient toujours écarté, depuis que le général de Gaulle, circonvenu dans un premier temps par Georges Mauco, avait finalement pris le parti de René Cassin⁽⁶⁾.

Quotas ethniques versus universalisme républicain : un retour sur l'histoire

Le 12 juin 1945, en effet, le général de Gaulle avait signé une lettre au garde des Sceaux, Pierre-Henri Teitgen, qui prônait une préférence ethnique dans le traitement des dossiers de naturalisation : « *Sur le plan ethnique, limiter l'afflux des Méditerranéens et des Orientaux qui depuis un demi-siècle ont profondément modifié la structure humaine de la France. Sans aller*

« Sur les douze heures des quatre débats télévisés organisés en novembre 2021 par les Républicains pour départager leurs prétendants à l'investiture du parti, pas moins de cinq heures, soit 41 % du total, ont tourné autour des questions d'immigration et de sécurité. »

PAROLE AUX PARTENAIRES

Politique d'immigration

jusqu'à utiliser comme aux Etats-Unis un système rigide de quotas, il est souhaitable que la priorité soit accordée aux naturalisations nordiques (Belges, Luxembourgeois, Hollandais, Suisses, Danois, Scandinaves, Islandais, Anglais, Allemands, etc.). Etant donné le grand nombre de dossiers actuellement en instance dans les préfectures, on pourrait envisager une proportion de 50 % de ces éléments. »

Teitgen avait trop le sens des responsabilités pour donner suite à un courrier aussi peu républicain⁽⁷⁾. Heureusement, René Cassin, résistant de la première heure placé par De Gaulle à la tête du Conseil d'Etat, parvint à convaincre celui-ci de retirer des deux ordonnances sur l'immigration toute référence à la hiérarchie des origines ethniques. Le Conseil d'Etat n'ayant pas archivé ce débat, il faut se tourner vers une autre source, la transcription d'un débat entre juristes sur les ordonnances de 1945, pour découvrir les motivations de Cassin : « Le travail qui a été fait, c'est de disjoindre du projet qui nous avait été présenté par le Haut comité de la population un grand nombre de dispositions qui préjugeaient, au sujet des droits civils, de choses plus ou moins raisonnables, mais qui n'avaient pas été suffisamment étudiées. [...] La France a été, de tout temps, le carrefour d'hommes venus de toutes les régions. [...] Il lui est impossible, vu ses traditions, d'une part, et vu ses conditions démographiques de l'autre, de ne pas faire une politique saine, largement ouverte à tous les étrangers

qui voudront lui apporter leur concours, et dont beaucoup, tout en restant fidèles, mentalement, à leur pays d'origine, veulent devenir de loyaux citoyens de la France. [...] Je crois que l'expérience de Vichy a prouvé que toute autre mesure tendant, sous prétexte de race française pure, à chasser des hommes et des femmes qui ne demandent qu'à vivre, sur notre sol, loyalement, fera de nous, je le dis, non pas seulement la risée de l'Europe au point de vue de la puissance, mais même nous enlèvera ce que nous avons toujours eu : la réputation de la nation accueillante qui est un centre de civilisation et qui fera son bien non pas pour

elle toute seule, mais pour tous les autres pays du monde. »⁽⁸⁾

Depuis lors, le législateur français s'est toujours abstenu, au nom de l'universalisme républicain, d'appliquer des quotas ethniques aux immigrés, même si la pratique administrative fut loin d'être neutre⁽⁹⁾. Le projet constitutionnel de Valérie Pécresse rompt avec cette tradition. Prenant peut-être la mesure de l'obstacle, elle prétend loger dans la Constitution une dérogation qui empêchera le Conseil constitutionnel d'invoquer les conventions internationales pour récuser les quotas par origines. On laissera aux juristes compétents le soin de commenter ce type de parade.

De l'échec de l'immigration « choisie » à la dénonciation du « gouvernement des juges »

Sur les questions migratoires, Valérie Pécresse s'est entourée de collaborateurs férus de politique migratoire, comme Guillaume Larrivé ou Patrick Stefanini, qui jouèrent un rôle-clé dans la mise en œuvre de la politique d'immigration « choisie ». En mars 2007, Nicolas Sarkozy avait réuni les préfets à Marseille pour exposer ses objectifs : donner la priorité à la migration hautement qualifiée, au détriment de la migration familiale⁽¹⁰⁾. Echec cuisant : sous sa présidence, les titres de travail autorisés par la loi du 24 juillet 2006 ne dépassèrent jamais 10 % de l'ensemble des titres de séjour⁽¹¹⁾.

(7) Agrégé de droit civil, cofondateur du réseau de résistance Combat, il jouera un rôle décisif dans l'élaboration de la Convention européenne des droits de l'Homme (1949-1950).

(8) « L'ordonnance du 2 novembre 1945 », « Travaux du Comité français de droit international privé », 7^e année, séance du 30 mars 1946, p. 93-132. Voir mon cours du 7 février 2020 au Collège de France (accessible en ligne).

(9) On favorisa de facto l'immigration ibérique au détriment de l'immigration maghrébine, comme l'ont révélé les archives exploitées par Sylvain Laurens dans *Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France (1962-1981)*, Belin, 2009.

(10) Commenté dans François Héran, *Avec l'immigration : mesurer, débattre, agir*, La Découverte, 2017, p. 47.

(11) Dans *Avec l'immigration...*, p. 51-56, j'ai montré comment l'opération fut interrompue le 1^{er} avril 2011 sous la pression directe de Marine Le Pen.

(12) « Le recrutement des travailleurs immigrés : France 2017 », 2017, spécialement le chapitre V.

(13) Voir « François Héran : "L'édifice des droits fondamentaux n'est pas un jeu de mikado" », in *Politis Hebdo*, n° 74, 17 novembre 2021.

Soixante idées fausses sur les migrations décryptées et déconstruites

En finir avec les idées fausses sur les migrations

Les discours d'inquiétude et de crispation, voire de rejet, à l'égard des migrants, réfugiés, exilés et étrangers, occupent une large partie de l'espace médiatique. S'armer face à ces discours, les décrypter pour y répondre, c'est ce que propose cet ouvrage : il examine et analyse les préjugés, les représentations fausses et les idées reçues sur les migrations, afin de les déconstruire, point par point.

Il propose un tour d'horizon des migrations

en fournissant aux lecteurs un grand nombre d'informations, de chiffres, de données et de faits. Organisé par thématiques, il prend le contrepied de soixante idées fausses, pour

convaincre que l'accueil des exilés est non seulement possible, mais surtout souhaitable.

La LDH, entre autres organisations, est partenaire de cet ouvrage publié par Les Etats généraux des migrations (rassemblant des centaines de collectifs et d'associations locales ou nationales présentes sur le terrain, aux côtés des personnes étrangères).

Editions de l'atelier

Texte de Sophie-Anne Bisiaux, chercheuse et militante associative, préface de François Héran
208 pages, 8 €

A commander sur <https://boutique.ldh-france.org/livres/265-en-finir-avec-les-idees-faussees-sur-les-migrations.html>.





Le véritable souverainisme consiste à prendre toute notre place dans la construction de l'édifice international des droits, en reconnaissant que la migration internationale fait partie intégrante de notre destin : nous pouvons l'accueillir et la maîtriser dignement en accord avec les droits humains, sans l'enfermer dans un utilitarisme étroit.

Jamais les artisans de la politique d'immigration choisie ne parvinrent à analyser cet échec. Il aurait fallu procéder à une analyse économique et pas simplement juridique ou politique. L'OCDE s'y est employée en 2017 dans un rapport implacable, qui mesure le coût bureaucratique de l'immigration choisie⁽¹²⁾. Le système des « métiers en tension » était une usine à gaz, leur liste ne fut jamais mise à jour ; les indicateurs de tension étaient trop volatiles pour pouvoir refléter les tensions du marché de l'emploi ; les petites entreprises ne pouvaient s'offrir un gestionnaire pour caser les candidats dans la liste des qualifications requises. En fait, les promoteurs de cette politique avaient une formation juridique ou administrative qui les tenait éloignés des réalités économiques. Ils semblaient tout ignorer du marché international des hautes qualifications (témoin la « circulaire Guéant » de mai 2011). Ils crurent qu'il suffisait de signer des accords bilatéraux draconiens avec les pays du Sud pour tarir ou filtrer le flux des migrants. En ce domaine, les chercheurs ont été plus réalistes que les politiques. C'est lors des primaires de la droite et du centre organisées en 2016 qu'on vit les anciens artisans de la politique d'immigration choisie changer de stratégie. Incapables de mesurer les ordres de grandeur des flux migratoires (pourtant rappelés régulièrement par Eurostat et l'OCDE), peu au fait du

fonctionnement réel du marché du travail, ils visèrent d'autres cibles : l'aide médicale d'Etat, l'allocation pour demandeur d'asile, le droit du sol, le dépôt de la demande d'asile sur place, le droit au regroupement familial, la défense de l'*habeas corpus* par le juge des libertés et de la détention, la modération des frais d'inscription dans les universités... Au lieu d'analyser le faible essor de l'immigration économique hau-

« Fuir ses obligations internationales (Eric Zemmour, Marine Le Pen) ou négocier des dérogations (Valérie Pécresse), ces deux voies ont en commun d'oublier que l'édifice des droits fondamentaux, bâti entre autres par des hommes du calibre de René Cassin et de Pierre-Henri Teitgen, fait partie de l'héritage juridique national. Le récuser au nom de l'identité de la France, c'est méconnaître l'histoire. »

tement qualifiée, ils s'en prirent aux autres formes de mobilité : le regroupement familial (pourtant stable depuis quinze ans), la demande d'asile, la migration estudiantine. Et de cibler le « gouvernement des juges » nationaux et européens. D'où l'idée de renier nos engagements internationaux, comme la Convention européenne des droits de l'Homme ou la Convention de Genève, pour négocier ensuite un retour sélectif – comme si l'édifice des droits fondamentaux était divisible⁽¹³⁾.

Fuir ses obligations internationales (Eric Zemmour, Marine Le Pen) ou négocier des dérogations (Valérie Pécresse), ces deux voies ont en commun d'oublier que l'édifice des droits fondamentaux, bâti entre autres par des hommes du calibre de René Cassin et de Pierre-Henri Teitgen, fait partie de l'héritage juridique national. Le récuser au nom de l'identité de la France, c'est méconnaître l'histoire. Le véritable souverainisme consiste à prendre toute notre place dans la construction de l'édifice international des droits, en reconnaissant que la migration internationale fait partie intégrante de notre destin : nous pouvons l'accueillir et la maîtriser dignement en accord avec les droits humains, sans l'enfermer dans un utilitarisme étroit. On ne défendra pas l'identité de la France en lui appliquant le modèle étriqué de la Hongrie de Viktor Orban. ●